

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Lée, sous la présidence de Monsieur Didier RIVIERE, Maire de la commune.

PRÉSENTS: Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Jérôme CAZENAVE, Adèle DUPÉ, Béatrice TROUILH, David BARADAT, Jean-Paul ELISSALDE, Gaëlle DOMINGUEZ.

PROCURATIONS : Maitée BALZANO procuration à Laurent BERGEROU, Patrick CICCIA procuration à Adèle DUPÉ, Emmanuelle ROMANE procuration à David BARADAT, Patricia ISAFAMBA procuration à Didier RIVIERE, Jean-Marc VIALET PROCURATION à Jérôme CAZENAVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean BERLANGA, Marion JUNGAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BERGEROU.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 13

Objet 4 : Délégation admission en non valeur

Le Maire expose que l'article L.2122-22 30° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité d'admettre en non-valeur les titres de recettes (ou certaines catégories de titres) d'un montant inférieur à un seuil fixé par l'assemblée qui ne peut dépasser 100 euros par titre (décret n°2023-523 du 29 juin 2023).

Le Maire propose de faire usage de cette possibilité pour tous les titres de recettes inférieurs à 100€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité**,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation une fois par an à l'occasion d'une réunion du conseil municipal,

- **DECIDE** de donner délégation au maire, pour la durée du mandat, pour l'admission en non-valeur de tous les titres de recettes inférieurs à 100€.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lée, le 17 octobre 2023

Le Maire
Didier RIVIERE



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19 octobre 2023

Mise en ligne sur le site internet le 19 octobre 2023